



**DECISION PORTANT REPRISE DES TERRAINS  
COMMUNS AU CIMETIÈRES EST – SECTION C**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251003-DEC\_2025\_301-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Service Vie Citoyenne  
Réglementation Funéraire  
Affaire suivie par Frédérique VARLET

**Décision n° 2025- 301**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213 - 9, L.2223 -15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant création d'un nouvel ossuaire au cimetière Est,

Vu l'arrêté municipal n° 2008-944 du 13 juin 2008 fixant le règlement des cimetières, modifié par l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu l'article R 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant le délai réglementaire d'inhumation des défunts en terrain commun à 5 ans,

Considérant que les emplacements situés au cimetière EST, en section C, attribués durant les années 1984 à 1991 n'ont pas donné lieu à la rédaction de titres de concession et qu'ils sont donc considérés comme situés en terrain commun,

Considérant que les délais de rotation de cinq ou six ans au minimum, suivant les dates d'inhumation, sont arrivés à leur terme,

Considérant que la période d'occupation des défunts inhumés en terrain commun est échu,

Considérant qu'il convient d'ordonner la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles sépultures,

## DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Les emplacements visés en annexe n°1 de la présente décision, situés en terrain commun au cimetière EST – section C - peuvent être repris sans formalité particulière, dans les conditions fixées à l'article R 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : S'agissant de sépultures parfois anciennes, la commune assurera toutefois la publicité relative à la mise en place de la procédure de reprise, par voie d'affichage en mairie et dans chaque cimetière de LENS.

Article 3 : Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec le Service de la Législation Funéraire de la Mairie pour les formalités à accomplir dans les 30 jours après la publication du présent arrêté.

Article 4 : La commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels, seront en tant que de besoin, recueillis et suivant le cas, portés en crémation ou en reliquaire si opposition connue à la crémation, puis déposés dans l'ossuaire du cimetière Est prévu à cet effet. Les noms des défunts, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie, conformément à l'article L 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si un corps venait à être retrouvé intact, la sépulture serait refermée immédiatement.

Article 5 : La présente décision sera affichée en l'Hôtel de Ville et à l'entrée de chaque cimetière pendant un délai de deux mois et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Vie de la Cité de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 03 OCT. 2025

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AU MAIRE,  
  
Fatima AIT CHIKHEBBIH



**ANNEXE 1 - CIMETIÈRE EST**  
**REPRISE DES TERRAINS COMMUNS – SECTION C**

<i>Emplacement</i>	<i>Défunt</i>	<i>date d'inhumation</i>
C - 76	KERVAZO Marie	16/01/1989
C - 76	CYS Prosper	18/01/1984
C - 77	ROUSSEAU Elie	11/04/1984
C - 78	SERRY Julien	26/09/1984
C - 79	LOUIS Simonne	10/10/1984
C - 80	KUENTZ Paul	25/10/1984
C - 81	MAYEUX Marie-Thérèse	13/04/1985
C - 82	SZCZEPUCH Marian	09/05/1985
C - 83	COPPIN Francis	18/06/1985
C - 84	CARETTE Octavie	04/07/1985
C - 85	FERBUS Georges	26/08/1986
C - 86	MARLE Hélène	13/06/1987
C - 87	REGGE Gustave	04/11/1987
C - 88	DAUDRY Raymond	16/11/1988
C - 89	LESIRE Janine	13/12/1990
C - 90	DEMARREZ Christian	04/01/1991
C - 91	VAIRON Nelly	23/11/1991